

SANTÉ SEXUELLE SANS TABOU

#SAFESEX

#DROITS

#PLAISIRS

#CONTRACEPTION

Mon test IST, tu connais ?

C'est un nouveau dispositif qui te permet de te rendre dans n'importe quel laboratoire de biologie médicale et de faire un dépistage de 5 IST (Infections Sexuellement Transmissibles) : VIH, chlamydia, gonocoque, syphilis et hépatite B. Accès facilité sans rendez-vous et sans ordonnances ! Il est pris en charge par l'assurance maladie.



Contraception gratuite

L'accès à la contraception est pris en charge par l'assurance maladie pour les femmes de moins de 26 ans ! Plusieurs modes de contraception sont concernés, ainsi que les consultations associées. De plus, la pilule d'urgence ou « pilule du lendemain » est prise en charge pour toute personne mineure ou majeure, homme ou femme.



IVG : délai prolongé

Le délai légal de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) a été prolongé. La loi du 2 mars 2022 fait passer le délai de 5 à 7 semaines pour l'IVG médicamenteuse et de 12 à 14 semaines pour l'IVG chirurgicale.



Plus d'info sur
santesexuellesanstabou.fr



MOIS DE LA
SANTÉ SEXUELLE
SANS TABOU

CoReSS
Pays de la Loire
COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Préservatif gratuit

Certains préservatifs externes (masculins) et internes (féminins) sont pris en charge par l'assurance maladie pour les moins de 26 ans. En pratique, c'est tout simple : sans prescription médicale, dans n'importe quelle pharmacie, on te délivre une boîte de préservatifs gratuitement.



Papillomavirus, tous concernés !

Les infections à Papillomavirus humains (HPV) se transmettent lors des rapports intimes. La vaccination est recommandée dès 11 ans et jusqu'à 26 ans révolus pour les filles et les garçons. Elle protège efficacement.



Le consentement n'est pas une option !

Le consentement sexuel, c'est l'accord qu'une personne donne à une autre pour participer ensemble à une relation sexuelle. Cet accord peut être donné par des paroles, des gestes, ou les 2. Il doit être libre et éclairé. Sans oui, c'est interdit et puni par la loi (article 222-22 du code pénal).



Plus d'info sur
santésexuellesanstabou.fr



MOIS DE LA
SANTÉ SEXUELLE
SANS TABOU

CoReSS
Pays de la Loire
COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire